

CH_VB 04-0430 6411 vom 9. November 2005

Bundesverwaltung, 2005-11-09, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_04-0430_6411_

FR: CH_VB 04-0430 6411 du 9 novembre 2005

IT: CH_VB 04-0430 6411 del 9 novembre 2005

Erwägungen

E. 9

Bureau des conférences de l'OMC, décembre 2004. Le nombre de réunions comprend des réunions formelles, informelles (multilatérales, plurilatérales) et privées (bilatérales, panel).

6420 c) La procédure de règlement des différends a fait ses preuves; le nombre de cas litigieux traités avec succès est élevé. Tandis qu'entre 1947 et 1994, quelque 200 procédures ont été engagées dans le cadre du mécanisme de règlement des différends du GATT et que des recommandations ont été formulées pour près de 90 cas par des groupes d'experts, ou «panels», entre la création de l'OMC et octobre 2004, plus de 80 litiges, sur 317 demandes de consultation notifiées, ont abouti à un rapport d'un groupe d'experts ou de l'Organe d'appel. Le système a donc été davantage utilisé durant ses dix premières années d'existence que celui du GATT de 1947 à 1994.10

Dans la pratique, environ trois quarts des rapports des experts sont contestés et donc soumis à l'Organe d'appel qui prend une décision définitive. Cela augmente la charge de travail du Secrétariat, qui assiste dans une large mesure les experts lors de la préparation de leurs rapports, et les besoins de l'Organe d'appel en personnel et locaux augmentent eux aussi de manière considérable. Toujours soucieuse de limiter son organisation à l'essentiel, l'OMC veille à éviter, en dépit de tâches accrues, un gonflement disproportionné de son administration. Néanmoins, elle n'a eu d'autre choix, au regard de son évolution, que d'augmenter ses effectifs: depuis 1995, quand l'OMC comptait 445 employés, le personnel du Secrétariat a connu une croissance considérable. Au 1er août 2005, plus de 750 personnes travaillaient pour l'OMC (toutes catégories de personnel confondues). Déjà actuellement, plus de 100 employés travaillent dans une annexe provisoire à la rue Rotschild, car les locaux du CWR ne suffisent pas à tous les héberger. Au vu des nouvelles adhésions qui auront lieu sous peu, des négociations de Doha actuellement en cours et des nouvelles tâches qui en résulteront pour l'OMC, une nouvelle augmentation des effectifs peut être considérée comme très vraisemblable dans les années à venir. Une augmentation éventuelle des trois langues officielles de l'OMC – le système onusien connaît six langues – entraînerait une nouvelle croissance des effectifs. Les estimations relatives à la nouvelle construction s'appuient sur un effectif à moyen terme de l'OMC comprenant 1000 personnes, dont 600 travailleront au CWR et 400 dans le nouveau bâtiment. La nouvelle construction doit offrir à l'Organe d'appel et à une partie du Secrétariat suffisamment de bureaux pour leurs tâches spécifiques, et on doit y trouver les espaces de rencontre et les salles indispensables à la bonne marche de l'OMC. Le 19 décembre 2001, le Conseil général de l'OMC a donné son accord de principe au projet de construction et au financement envisagé par le biais d'un prêt sans intérêts de la FIPOI, remboursable sur une période de 50 ans une fois la construction du bâtiment achevée, et il a confirmé cette décision le 27 juillet 2005. Etant donné l'importance de l'Organisation pour le commerce

extérieur suisse et son rôle de moteur pour la Genève internationale, l'amélioration de la situation de l'OMC en matière de locaux par le biais d'un bâtiment administratif supplémentaire constitue une priorité absolue pour la Suisse. Le Conseil fédéral est d'avis que l'octroi d'un prêt de la FIPOI pour ce nouveau bâtiment est opportun sous l'angle de la politique d'accueil de la Suisse. Malgré la pénurie qu'affiche le marché genevois

E. 10

Oesch Matthias. Das Streitbeilegungsverfahren der WTO. In: Zeitschrift «recht», 2004, Heft 5, pp. 192–205. Zimmermann Thomas A. L'OMC: un bilan intermédiaire après dix ans de règlement des différends. In: La Vie économique. Revue de politique économique, 12-2004, pp. 63–66.

6421 de l'immobilier, une parcelle appropriée, à l'emplacement optimal, a d'ores et déjà pu être trouvée. Il ne fait aucun doute que la construction de ce bâtiment renforcera encore l'implantation de l'OMC dans Genève. Au vu de ces circonstances, il semble approprié de soutenir de la manière la plus efficace possible le projet de construction d'un bâtiment de l'OMC. 2.2 Concours d'architecture Dans l'optique de la construction du bâtiment prévu pour l'OMC, les Chambres fédérales ont approuvé, dans le cadre du budget 2003, un crédit d'engagement d'un montant de 4 950 000 francs destiné au financement de l'avant-projet, de l'étude de projet et d'un devis. A l'issue de la signature, en décembre 2003, du contrat de prêt entre la FIPOI et l'OMC, la FIPOI a lancé, à la demande de l'OMC, un concours d'architecture international en deux étapes. Il a été annoncé dans la presse du monde entier afin de cibler le plus grand nombre de candidats. Le jury international comprenait des représentants de l'OMC, de la FIPOI, de l'administration fédérale et de l'administration du canton de Genève ainsi que des architectes du Canada, de Malaisie, du Mexique, de Suisse, d'Espagne et de Tunisie. 94 projets provenant de 28 pays lui ont été soumis. Lors de l'évaluation, le jury a tenu compte en particulier des aspects ci-dessous. Concept urbanistique (intégration générale du projet dans l'environnement existant) Concept architectural (qualité du projet dans son environnement spécifique) Fonctionnalité (aménagement du bâtiment sous l'angle des besoins spécifiques à l'OMC, utilisation flexible des différentes surfaces). Rentabilité et écologie (proportionnalité des aspects relevant de la construction, de l'énergie, des installations techniques et du matériel par rapport aux moyens mis à disposition, en tenant particulièrement compte du développement durable). Le projet de construction présente un défi supplémentaire consistant à ériger un bâtiment en mesure de remplir les besoins liés à deux activités différentes. Il faut en effet réunir sous un même toit les tâches spécifiques de l'Organe d'appel, qui requièrent des bureaux ainsi que des salles de préparation et de conférences, et des tâches administratives générales. Tenant compte de tous ces aspects, le jury a sélectionné en mai 2003 le projet «Body Double», du bureau d'architectes zurichois Eckert+Eckert. Il est toutefois rapidement apparu que le projet «Goldeneye», du bureau d'architectes genevois group8, placé en deuxième position, répondait mieux aux attentes et besoins de l'OMC en raison de la flexibilité et de la fonctionnalité de l'aménagement des pièces du bâtiment. Le projet offre en outre un meilleur rapport qualité/prix, les coûts liés à la réalisation de «Goldeneye» se situant dans la fourchette définie par l'OMC. C'est la raison pour laquelle, allant à l'encontre de la décision du jury, le Directeur général de l'OMC Supachai Panitchpakdi a recommandé aux Etats membres d'opter pour le projet «Goldeneye». Le Conseil général de l'OMC l'a approuvé en décembre 2003, puis il a chargé en janvier 2004 le bureau d'architectes group8 de la conception du projet.

6422 Le projet retenu tient compte de la situation initiale, complexe, puisqu'il prévoit aussi bien des espaces de rencontre et salles d'une certaine superficie que des bureaux. La partie inférieure propose plusieurs salles communes telles que le foyer menant aux salles d'audience, le hall d'entrée ainsi que le restaurant et sa cafétéria, tandis que les étages sont réservés aux bureaux de l'Organe d'appel et aux différentes divisions administratives de l'OMC. Grâce à des cloisons légères, le projet offre en outre la possibilité d'adapter en toute flexibilité les différentes surfaces à des situations ultérieures. Le projet «Goldeneye» intègre habilement le bâtiment en forme de L dans l'environnement naturel et architectural. Il reprend la hauteur et le volume du bâtiment avoisinant, créant ainsi une harmonie architecturale tout en conférant au nouveau bâtiment une certaine autonomie à travers l'hétérogénéité des matériaux utilisés. C'est sciemment que le bâtiment en verre contraste avec le style classique du siège de l'OMC.

2.3 Le projet de construction

Le terrain envisagé pour la construction se trouve avenue de France, une situation centrale dans le quartier international de Genève, à seulement dix minutes à pied du siège de l'OMC, au CWR. La parcelle constructible appartient aux Chemins de Fer Fédéraux (CFF), qui sont prêts à la céder en droit de superficie contre une indemnité de 400 000 francs par an. Le canton de Genève s'étant engagé par écrit à assumer ces frais pendant 50 ans, par analogie avec la durée du prêt de la Confédération, le terrain peut être mis gratuitement à la disposition de l'OMC, par l'intermédiaire de la FIPOI. Conçue comme un ajout au bâtiment qui abrite l'Union internationale des transports routiers (IRU), la nouvelle construction doit englober, grâce à la planification idéale de la surface existante, une surface utile de 12 312 m² plus le sous-sol et un parking contenant 60 places réservées aux usagers du bâtiment. Environ 400 postes de travail y seront installés. Au total, le bâtiment de l'OMC sera composé de cinq sous-sols (salles pour les archives, parking, entrée VIP, salles et foyer, cabines d'interprétation), du rez-de-chaussée (accueil, hall d'entrée, restaurant) et de sept étages (bureaux). La surface au sol envisagée s'élèvera à 19 017 m². Grâce à une utilisation efficace de l'espace et des matériaux, le projet permettra de dégager, pour le même cadre financier, une plus grande surface utile que les estimations ne le laissaient prévoir, au lancement du projet, sur la base des données de la parcelle constructible. Cela témoigne de l'efficacité du projet de construction de l'OMC, lequel est conçu de manière fonctionnelle et économique, en fonction des besoins de l'Organisation, et renonce à toute fioriture. Depuis le 11 septembre 2001 et les attentats qui ont visé l'ONU à Bagdad en août 2003, la sécurité est primordiale pour toutes les organisations internationales. Dans le cadre de la politique d'accueil, la présence d'un dispositif de sécurité approprié est devenu un facteur déterminant lors du choix du site. C'est la raison pour laquelle le projet de construction de l'OMC a été évalué également sous l'angle de la sécurité. Les mesures intégrées dans le projet de construction, que le Service fédéral de sécurité a approuvées, visent en particulier à sécuriser le bâtiment et le périmètre, à contrôler les entrées avec efficacité et à garantir une surveillance appropriée du site.

6423 L'OMC sera le maître d'ouvrage. Elle sera épaulée par la FIPOI lors de la réalisation du projet de construction. L'OMC a confié la conception et la réalisation du projet au bureau d'architectes group8. L'intérieur du nouveau bâtiment est regroupé autour de deux grandes pièces accessibles à tous: le hall d'entrée et le foyer menant aux salles d'audience. Située au niveau de l'avenue de France, soit au rez-de-chaussée, le hall d'entrée est une pièce de conception horizontale; quant au foyer, qui se trouve au niveau inférieur, il est conçu à la verticale, sur deux étages qu'il relie donc entre eux. Une grande partie du bâtiment sera occupée par l'Organe d'appel. Des bureaux sont prévus pour une quarantaine

de personnes de même que trois salles d'audience comprenant chacune sept cabines d'interprétation et une cabine de régie. Le travail de l'Organe d'appel nécessitant une confidentialité et une sécurité importantes, tous ses bureaux se situeront au même niveau (au 7^e et dernier étage), comme le souhaite l'OMC, et disposeront d'une entrée distincte, qui sera contrôlée. Par ailleurs, le corps de bâtiment occupé par l'Organe d'appel disposera de ses propres ascenseurs, reliés aux salles d'audience, ce qui permettra des déplacements sécurisés au sein de l'unité d'organisation. Trois salles réservées aux membres de l'Organe d'appel sont situées à proximité directe des salles d'audience, lesquelles peuvent aussi faire office de salles de négociations ou de conférences. Ces pièces, qui serviront à la préparation des séances, seront reliées aux bureaux concernés par l'ascenseur sécurisé. Elles sont conçues respectivement pour 60, 80 et 120 personnes; les deux dernières sont modulables et peuvent, réunies, former une grande salle d'une capacité de 200 personnes. Grâce à une conception modulaire, près de 350 postes de travail seront installés pour le Secrétariat et ses différentes divisions aux étages 1 à 6. Etant donné que les pièces actuellement utilisées au CWR pour l'archivage des documents ne sont pas appropriées (température, humidité), un espace réservé aux archives sera aménagé dans le sous-sol du bâtiment. Le bâtiment ayant différentes fonctions, plusieurs entrées sont nécessaires. L'entrée principale, conçue à des fins de représentation, donne sur l'avenue de France et est confiée à un personnel spécialisé. L'entrée annexe est située dans la partie arrière du bâtiment, côté Voie Creuse, où une rampe conduit au bâtiment et aux différentes entrées: espace VIP, parking souterrain et accès à la zone de livraison. Cette répartition permet de mieux contrôler les personnes et d'éviter la formation de files d'attente. Doté d'une structure en béton armé, le bâtiment est recouvert d'une double peau sur ses trois côtés (nord, sud, est) exposés au bruit et à la chaleur extérieurs. La façade extérieure est constituée de verre transparent, tandis que la façade intérieure alterne entre éléments transparents et éléments laiteux, ce qui lui confère un effet de trames bien spécifique. Toutefois, la façade extérieure en double vitrage n'est pas un simple jeu d'optique, mais constitue une protection efficace contre le bruit. Cette fonction est d'autant plus importante que le bâtiment sera soumis en permanence aux bruits de la circulation (train, tramway, bus, voitures). Parallèlement, cette façade en verre laisse bien pénétrer la lumière du jour et, grâce à l'isolation et à un système d'aération naturelle, elle réduit les frais de chauffage. Elle sera en outre recouverte d'un film protecteur en guise de protection contre les explosions.

6424 2.4 Les coûts 2.4.1 Remarques liminaires L'OMC défend le projet de construction, ce qu'elle a confirmé à plusieurs reprises. Des représentants de la FIPOI et de la Confédération l'ont conseillée lors de l'élaboration et de la concrétisation du projet. Les coûts totaux pour la réalisation du projet «Goldeneye», lequel prend en considération les besoins essentiels de l'Organisation, sont estimés à 60 millions de francs. Ce montant inclut les dépenses de 4,95 millions de francs pour la phase de l'avant-projet (avant-projet, étude de projet, devis) ainsi qu'une réserve de 3,7 millions de francs pour faire face aux impondérables et au renchérissement. Ce montant inclut également 5,7 millions de francs pour les mesures de sécurité évoquées plus haut. Dans un courrier en date du 27 juillet 2005, l'OMC a demandé à la Confédération un prêt de ce montant. Les moyens correspondants sont portés au plan financier des années à venir. La FIPOI conclura avec le maître d'ouvrage, l'OMC, un contrat de prêt portant sur le montant total, comme elle l'a déjà fait pour la première tranche du prêt. Les conditions contractuelles liant l'OMC délimiteront clairement l'engagement financier de la Confédération. 2.4.2 Relevé des coûts Le coût total du bâtiment est estimé à 60 millions de francs (exemptés de TVA). Ce montant doit être financé par un prêt de la

Confédération à la FIPOI. Les coûts sont ventilés sur les postes présentés ci-après. Relevé des coûts selon le Code des frais de construction (CFC) CFC Catégorie de frais principaux Coûts (en CHF) %

0 Terrain (pro memoria) 0 0,00 1 Travaux préparatoires 1 001 700 1,67 2 Bâtiment 39 799 200 66,33 3 Equipements d'exploitation 1 430 400 2,38 4 Aménagements extérieurs 2 396 400 3,99 5 Frais secondaires 3 666 100 6,11 6 Réserves pour impondérables 1 700 000 2,83 7 Honoraires 6 662 100 11,10 8 Réserves pour le renchérissement 2 000 000 3,33 9 Ameublement et décoration 1 344 100 2,24

Montant total (sans TVA) 60 000 000 100,00

Prêt de la Confédération à la FIPOI 60 millions de francs Le devis global est basé sur l'indice genevois du coût de la construction d'avril 2004.

6425 Les rubriques du CFC mentionnées comprennent notamment les postes ci-après: Terrain (CFC 0) Aucun coût n'est engendré pour l'OMC par l'achat d'un terrain. Comme il est d'usage dans la Genève internationale pour des projets de construction de ce type, la parcelle prévue pour la construction est mise à la disposition de l'OMC en droit de superficie gratuit. Travaux préparatoires (CFC 1) Cette rubrique comprend les travaux de terrassement avant le commencement du chantier, tels que la viabilisation, la pose de canalisations et les fondations. Bâtiment (CFC 2) Coûts liés à tous les ouvrages qui servent à rendre le bâtiment utilisable durablement pour ses utilisateurs (y compris les installations électriques et sanitaires, les installations de transport et les mesures de sécurité). Le volume du bâtiment selon la norme SIA 116 s'élève à 65 114 m³. Le prix au mètre cube est de 921 francs (CFC 1-9) et de 603 francs (CFC 2). Equipements d'exploitation (CFC 3) Coûts engendrés par les installations fixes qui remplissent une fonction spécifique. En font notamment partie les installations pour les salles d'audience et de conférence. Aménagements extérieurs (CFC 4) Coûts engendrés par les travaux d'aménagement des abords, y compris les travaux de maçonnerie et de jardinage (plantations) et les mesures de construction liées à l'amélioration de la sécurité, ainsi que par l'aménagement des voies d'accès. Frais secondaires (CFC 5) Coûts liés à la tenue du concours d'architecture, aux autorisations et aux taxes, coûts engendrés par les reproductions et maquettes ainsi que par les assurances et autres frais. Réserves pour impondérables (CFC 6) Il s'agit de réserves destinées à couvrir des dépenses qui pourraient survenir de manière inattendue après le début du chantier ainsi que des frais divers. Honoraires (CFC 7) Ils couvrent tous les honoraires liés au projet et, partant, aux préparatifs de la construction, à l'édifice, aux équipements d'exploitation et aux abords. Réserves pour le renchérissement (CFC 8) Il s'agit de réserves destinées à couvrir les effets éventuels du renchérissement (se reporter au chiffre 3.2, Effets du renchérissement). Ameublement et décoration (CFC 9) Cette rubrique comprend les frais de mobilier et d'accessoires d'utilité générale requis par exemple dans les salles et les archives, à la cafétéria et à l'accueil.

6426 Relevé des coûts selon le Code des frais par éléments (CFE) CFE Elément Coûts (en CHF) %

A Terrain (pro memoria) 0 0,00 B Travaux préparatoires 1 001 700 1,67 C Installations de chantier, échafaudages 741 400 1,24 D Fondations (bâtiment) 1 690 700 2,82 E Gros œuvre (bâtiment)

E. 13

283 700 22,14 I Installations et transports 11 918 300 19,86 M Aménagements intérieurs (bâtiment) 10 802 200 18,00 P Installations d'exploitation 1 268 900 2,11 Q Equipements d'exploitation 1 430 400 2,38 R Ameublement et décoration 1 438 100 2,40 T Aménagements extérieurs 2 396 400 3,99 V Frais secondaires 3 666 100 6,11 W Honoraires 6 662 100 11,10 X Réserves 3 700 000 6,17

Montant total (sans TVA) 60 000 000 100,00

Prêt de la Confédération à la FIPOI 60 millions de francs Les rubriques du CFE mentionnées comprennent notamment les éléments ci-après: Terrain (CFE A) Pour les motifs déjà mentionnés, le terrain n'est pas inclus dans les coûts (mise à disposition à titre gracieux par le canton de Genève). Travaux préparatoires (CFE B) Cette rubrique comprend les équipements de chantier communs, les mesures provisoires dans la fouille ainsi que les fondations spéciales et les préparatifs de construction particuliers. Installations de chantier, échafaudages (CFE C) Cet élément de coût inclut l'équipement général du chantier, les échafaudages de façade et autres échafaudages. Fondations (bâtiment) (CFE D) En font partie l'excavation de la fouille, le remblaiement de la fouille, les fondations et les dalles au sol ainsi que le système d'évacuation des eaux usées à l'intérieur du bâtiment. Gros œuvre (bâtiment) (CFE E) Cette rubrique comprend en particulier la réalisation des plafonds, escaliers, toits, piliers, parois extérieures, fenêtres, portes et portails donnant sur l'extérieur ainsi que des parois intérieures.

6427 Installations et transports (CFE I) Cet élément comprend les installations à haute tension, télécommunication et dispositifs de sécurité, systèmes de chauffage, dispositifs techniques de contrôle de l'air et de climatisation, les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, les installations de transport et l'automation du bâtiment.

Aménagements intérieurs (CFE M) Cette rubrique inclut en particulier les travaux généraux d'aménagement du bâtiment, les parois de séparations et portes intérieures, les éléments de protection, le revêtement des sols, des parois et des plafonds. Installations d'exploitation (CFE P) Coûts engendrés par les installations fixes qui remplissent une fonction spécifique. En font notamment partie les installations pour les salles d'audience et de conférence (se reporter aux explications relatives au poste ci-après, «Equipements d'exploitation CFE Q»). Equipements d'exploitation (CFE Q) Les postes mentionnés au chap. 3 du Code des frais de construction («Equipements d'exploitation CFC 3») sont pris en compte, pour le relevé des coûts selon le Code des frais par éléments, à la rubrique P du dudit code («Installations d'exploitation CFE P») ainsi qu'à la rubrique I («Installations et transports CFE I»).

Ameublement et décoration (CFE R) Cette rubrique comprend les frais de mobilier et d'accessoires d'utilité générale requis par exemple dans les salles et les archives, à la cafétéria et à l'accueil. Aménagements extérieurs (CFE T) En font partie les coûts engendrés par la pose de conduites pour l'approvisionnement en eau, gaz et électricité, par les travaux de jardinage ainsi que par l'éclairage extérieur. Sont également inclus les coûts d'aménagement de la voie d'accès et des places de stationnement extérieures. Frais secondaires (CFE V) Cette rubrique inclut notamment les coûts engendrés par la réalisation du concours d'architecture, par la reproduction de documents, par les assurances ainsi que par les autorisations et taxes. Honoraires (CFE W) Tous les honoraires liés au projet et, partant, aux préparatifs de la construction, à l'édifice, à l'équipement d'exploitation et aux abords. Réserves (CFE X) Cette rubrique comprend, d'une part des réserves en cas de renchérissement, d'autre part certaines réserves en cas d'impondérables (se reporter aux explications relatives au Code des frais de construction, sous CFC 6 et CFC 8).

6428 3 Financement du bâtiment de l'OMC 3.1 Prêt à la FIPOI La mise à disposition d'immeubles destinés à couvrir les besoins des organisations internationales constitue l'un des instruments les plus importants de la politique d'accueil de la Suisse. Cette activité est réalisée par la FIPOI. La Confédération peut ainsi décider, dans le cadre de sa politique d'accueil, d'octroyer à une organisation désireuse de construire un prêt sans intérêts et remboursable en 50 ans, par l'intermédiaire de la FIPOI. Afin de créer des conditions de travail appropriées pour les organisations internationales, la Confédération a déjà octroyé par le passé et à de nombreuses reprises des prêts à la construction sans intérêts. Citons, pour rappel, des messages antérieurs¹¹ sur la base desquels les Chambres fédérales ont approuvé des arrêtés fédéraux autorisant l'attribution de crédits d'engagement pour des prêts à la FIPOI. A la demande du Conseil fédéral, les Chambres fédérales ont octroyé à la FIPOI, dans le cadre de la rubrique de crédit FIPOI du budget 2003, une première tranche de prêt d'un montant de 4 950 000 francs pour la construction d'un bâtiment de l'OMC. Ce montant était destiné au financement de l'avant-projet, d'une étude de projet et d'un devis. Ces documents ont entre-temps été élaborés et constituent le fondement du présent message. Sur la base de ces documents, le Conseil fédéral soumet aux Chambres, en les invitant à l'approuver, une proposition globale sous la forme d'un crédit d'engagement d'un montant de 60 millions de francs destiné à financer la réalisation du projet de construction cité. La première tranche du prêt, qui a en partie déjà été versée et s'élève à 4 950 000 francs, est incluse dans le montant total et sera due à remboursement dans le cadre du prêt global. Comme il est de coutume avec la FIPOI, le prêt est remboursable en 50 ans à compter de la fin de la construction du bâtiment, sachant que l'on estime actuellement à deux ans environ la durée des travaux.

3.2 Effets du renchérissement Dans les demandes de crédit soumises aux Chambres fédérales, destinées à des constructions civiles ou militaires de la Confédération, il n'est en règle générale pas tenu compte du renchérissement. Le projet de construction qui fait l'objet du présent message ne peut toutefois pas être assimilé à ces constructions. Il est en effet destiné à une tierce institution qui n'est pas soumise à l'ordonnance sur les constructions fédérales.

¹¹ Messages du 18 septembre 1964 (FIPOI, GATT, AELE; FF 1964 II 801), du 6 juin 1966 (OIT; FF 1966 I 993), du 5 juin 1967 (ONU, UIT, OMM, UPU; FF 1967 I 1141), du

E. 17

février 1971 (AELE, CIGG, OMPI, OIT; FF 1971 I 441), du 1er mai 1974 (CERN; FF 1974 I 1337), du 7 août 1974 (UIT, OIT, OMPI; FF 1974 II 441), du 2 mars 1977 (OMPI; FF 1977 I 1296), du 25 mai 1983 (CIM; FF 1983 II 1533), du 5 mars 1984 (CERN; FF 1984 I 1233), du 27 novembre 1985 (UIT; FF 1985 III 449), du 18 février 1987 (OMPI; FF 1987 I 804), du 13 février 1989 (HCR; FF 1989 I 1185), du 17 février 1993 (CERN, OMM; FF 1993 I 1141), du 30 mai 1994 (GEC, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge; FF 1994 III 1033), du

E. 19

septembre 1994 (OMM, CWR; FF 1994 V 269), du 15 mai 1996 (UIT; FF 1996 III 1) et du 16 avril 2003 (OMS, ONUSIDA; FF 2003 3033).

6429 Il est difficile d'estimer l'ampleur du renchérissement annuel pendant la durée du chantier prévue jusqu'à la fin des travaux de construction du bâtiment pour l'OMC. Les calculs qui ont servi de base aux chiffres énoncés dans le présent message prévoient une réserve de 3,3 % destinée à couvrir une hausse des prix due au renchérissement pendant

toute la durée du chantier (vraisemblablement les années 2006 à 2008). 4 Conséquences 4.1 Conséquences financières La demande portant sur l'octroi d'un prêt à la FIPOI destiné à financer la construction d'un bâtiment supplémentaire pour l'OMC à Genève engendrera pour la Confédération une charge financière d'un montant total de 60 millions de francs (y compris la première tranche du prêt destinée à l'avant-projet), répartie sur les années 2003 à 2009. Les dépenses entraînées par ces engagements ont été prévues dans les comptes d'Etat de 2003 et 2004, dans les budgets 2005 et 2006 ainsi que dans le plan financier 2007–2009. La dépense dont il est ici question est destinée à un prêt remboursable en 50 ans à compter de la fin des travaux de construction. 4.2 Application du frein aux dépenses Le projet d'arrêté fédéral en annexe prévoit à l'art. 1 l'octroi d'un crédit d'engagement, aux termes de l'art. 25 de la loi fédérale du 6 octobre 1989 sur les finances de la Confédération¹², à hauteur de 60 millions de francs. Etant donné qu'il s'agit d'une nouvelle dépense unique de plus de 20 millions de francs, l'art. 1 du projet d'arrêté fédéral joint en annexe doit, conformément à l'art. 159, al. 3, let. b, de la Constitution fédérale¹³, être soumis au frein aux dépenses. 4.3 Conséquences pour le personnel Le projet n'aura aucun effet sur l'effectif de la Confédération. 4.4 Conséquences pour les cantons et les communes L'application de l'arrêté fédéral en annexe est du ressort de la Confédération. Le projet de construction engendrera des frais pour le canton de Genève. Afin que le terrain prévu pour la construction puisse être mis à la disposition de l'OMC en droit de superficie gratuit, le canton de Genève doit verser aux CFF la rente qu'ils exigent pour l'octroi d'un droit de superficie sur ce terrain. Il s'agit là d'une pratique de

12 RS 611.0 13 RS 101

6430 longue date concernant les projets de construction dans la Genève internationale qui sont financés par un prêt sans intérêts de la Confédération. Ce point mis à part, le projet n'engendrera aucune dépense pour les cantons et les communes. 5 Programme de la législature S'inscrivant dans le cadre de la politique d'accueil de la Suisse, le projet de soutenir financièrement l'OMC lors de la construction d'un bâtiment, par le biais d'un prêt à la FIPOI, est inscrit au ch. 3.1 «Renforcer la position de la Suisse dans le monde – Relations internationales» du programme législatif du Programme de la législature 2003–2007¹⁴. La réalisation du projet dépassera probablement le cadre temporel de la législature actuelle. 6 Aspects juridiques 6.1 Bases légales La loi fédérale du 23 juin 2000 concernant les aides fédérales à la FIPOI¹⁵ constitue la base légale pour l'octroi de prêts à la FIPOI. L'art 1, al. 1, de ladite loi prévoit que la Confédération peut accorder à la FIPOI des prêts sans intérêts, remboursables en 50 ans. La compétence budgétaire des Chambres fédérales repose sur l'art. 167 de la Constitution fédérale¹⁶. 6.2 Forme de l'acte normatif Aux termes de l'art. 163, al. 2 de la Constitution fédérale et de l'art. 25, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur le Parlement¹⁷, l'acte à édicter dans le cas présent doit prendre la forme d'un arrêté fédéral simple, lequel n'est pas sujet au référendum.

14 Rapport du Conseil fédéral du 25 février 2004 sur le Programme de la législature 2003–2007 (FF 2004 1035). 15 RS 617.0 16 RS 101 17 RS 171.10

6431 Annexe 1 Illustration du bâtiment de l'OMC tel qu'il est planifié (simulation par ordinateur)

6432 Annexe 2 Plan d'ensemble

Légende ONU Organisation des Nations Unies (Palais des Nations)

CICR Comité international de la Croix- Rouge OMC (non entouré) Organisation mondiale du commerce, siège principal au Centre William Rappard

HCR Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés OMC (entouré) Organisation mondiale du commerce, bâtiment planifié

OMS Organisation mondiale de la santé OMPI Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

BIT/OIT Bureau international du travail, siège de l'Organisation internationale du travail
UIT Union internationale des télécommunications

6433 Annexe 3 Emplacement du bâtiment de l'OMC tel qu'il est planifié

6434 Annexe 4 Maquette Coupe transversale

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Message relatif à l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) destiné au financement d'un bâtiment pour l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2005 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 47 Cahier Numero Geschäftsnummer 05.077 Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 29.11.2005 Date Data Seite 6411-6434 Page Pagina Ref. No 10 139 079 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.